

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Février 2019 à 18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-neuf, le quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite des convocations affichées et transmises respectivement les seize janvier pour la première partie de l'ordre du jour et le vingt-neuf janvier pour la seconde partie, accompagnées des notes explicatives de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (20)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme BOUCHEZ Catherine - Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAT Philippe – Mme DELFOSSE Sabine – Mme LEBRUN Catherine - Mme MARTIN Anne-Sophie - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid – M. DECOUT Olivier - Mme ROUSSEL Stéphanie.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5)

Mme FOSLIN Brigitte donne procuration à M. DEE Alain
M. WOJCINSKI André donne procuration à Mme VANLAETHEM Pascale
M. ELLAYA Ludovic donne procuration à M. BLAT Jean-Pierre
Mme LHOIR Nathalie donne procuration à Mme JACQUART Nathalie
M. LEQUEUX Jean donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie

ETAIENT ABSENTS (2) : Mme GERARD Séverine - M. MAHMOUDI Morian

Madame Pascale VANLAETHEM est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2019/01 : Souscription d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats SCP Manuel GROS, pour une mission d'assistance juridique dans le litige contractuel qui oppose à la Commune aux sociétés CM-CIC Leasing Solution, GE Capital Equipement Finance et NPDC Bureautique (Debucy), dans l'affaire des photocopieurs, selon un honoraire fixé sur les bases suivantes :

- Forfait d'ouverture de dossier : 1.000 €
- Analyse, instruction juridique : 1.000 €
- Conception, rédaction première écriture : 1.200 €
- Autres écritures : 600 €
- Forfait audience : 800 €

2019/02 : Décision attributive du marché intitulé : « Accord cadre mono attributaire (bons de commande) pour la fourniture et la livraison de produits et matériels d'hygiène et d'entretien », composé de 4 lots.

Le lot 1 « Fournitures et produits d'entretien jetables » et le lot 3 « Fourniture de produits de nettoyage et divers » sont attribués au Groupe PLG Nord Est, le lot 2 « Détergents et nettoyeurs alimentaires spécial cantine » est attribué à la société OPAPI Hygiène et le lot 4 est attribué à la société SOCOLDIS, selon les tarifs remis aux bordereaux des prix unitaires et pourcentages « catalogues » contenus dans leurs offres.

Pour chaque lot, les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. La durée de l'accord cadre est régie par l'article 1 du Cahier des Clauses Particulières.

2019/03 : Souscription d'une convention selon devis n°2019/01503 avec TRADE SERVICE, pour la campagne générale de dératisation de la ville pour l'année 2019, pour un montant forfaitaire HT de deux mille deux cent quarante euros (2.240,00 €), soit 2.688,00 € TTC.

2019/04 : Souscription d'un contrat avec la Société VERITAS, pour les vérifications périodiques réglementaires 2019 des installations et équipements techniques des bâtiments communaux et autres installations. Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1^{er} Mars 2019 au 28 Février 2020.

Pas de remarques

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Décembre 2018

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

3. Délibération n° 2019/02 – Délibération portant autorisation du Maire à signer la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion de trois structures petite enfance sur le territoire de Crespin et Quiévreachain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-65 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable en date du 10 Janvier 2018 de la Commission consultative des services publics locaux de la commune de Quiévreachain ;

Vu l'avis favorable en date du 15 mars 2018 de la Commission consultative des services publics locaux de la commune de Crespin ;

Vu la délibération n°18/14 en date du 20 mars 2018 du Conseil municipal de Crespin dont le titre est « Activités multi-accueil 9 Rue de la Gare et 295 Rue des Déportés – Nouvelle décision de principe de recours à la Délégation de Service Public (DSP) », et ses annexes ;

Vu la délibération n°21-03-2018/19 en date du 21 mars 2018 du Conseil municipal de Quiévreachain dont le titre est « Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion d'activités de crèche » ;

Vu les délibérations n°18/24 et n°11-04-2018 /13 en date du 11 avril 2018 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Crespin et de Quiévreachain ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, dont la première est la coordonnatrice ;

Vu les procès-verbaux numéros 1,2 et 3 de la Commission de délégation de service public (de la commune de Crespin) visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales respectivement en date des 09/08/2018, 20/08/2018, et 12/09/2018 au sujet de la réception, de l'examen des candidatures et de l'adoption de la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu les procès-verbaux numéros 4 et 5 de la Commission de délégation de service public (de la commune de Crespin) visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales respectivement en date des 14/11/2018 et 03/12/2018, au sujet de la réception, de l'examen de l'offre, de la tenue de négociations, et du classement final ;

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 03/12/2018 ;

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et la conclusion du contrat ;

Vu le projet de contrat de Délégation de service public ;

Considérant :

Sur le fondement des décisions prises par leurs conseils municipaux et leurs commissions consultatives, les communes de Crespin et de Quiévrechain ont décidé de lancer une consultation, sous la forme d'un groupement d'autorités concédantes, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de celles du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un délégataire, *via* une convention de délégation de service public, la gestion du service.

1. Déroulement de la procédure

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- envoyé au BOAMP le 03/07/2018, publié au BOAMP le 03/07/2018 ;
- paru dans la publication spécialisée suivante : La Gazette des Communes – Pôle Santé Social, le 11/07/2018

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 31/07/2018 à 15 heures.

Cinq plis ont été déposés dans les délais. Aucun pli n'est arrivé hors délai. La Commission a enregistré les 5 candidats dans l'ordre d'arrivée des plis :

- People&Baby
- Babilou
- L'Îl Ô Marmots
- La Maison Bleue
- Crèche Attitude SAS

Lors de sa 1ère réunion, le 09/08/2018, la Commission de délégation de service public (de la commune de Crespin), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des plis et à l'analyse des candidatures.

Compte-tenu du travail d'analyse technique, financière et juridique des candidatures qui devait être effectué, la liste des candidats admis à présenter une offre n'a pas été dressée lors de cette séance.

Lors de sa 2ème réunion, le 20/08/2018, la Commission (de la commune de Crespin) a examiné les candidatures et a dressé un état des pièces fournies et manquantes. Il est apparu que 4 candidats sur 5 n'avaient pas fourni la totalité des pièces demandée dans l'avis de concession phase candidature. La Commission décide de demander par télécopie à ces candidats de régulariser leur candidature, en fournissant les éléments manquants dans un délai de 5 jours à compter de la réception de cette télécopie, délai de rigueur.

Lors de sa 3ème réunion, le 12/09/2018, la Commission de délégation de service public (de la commune de Crespin) a constaté que l'ensemble des candidats, à la suite de la demande de régularisation faite le 30/08/2018, a remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures.

Par la suite, la Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de concession selon l'examen suivant :

- des garanties professionnelles et techniques,
- des garanties économiques et financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lors de la 4ème réunion en date du 14/11/2018, la Commission constate le dépôt physique d'un seul pli dans les délais légaux par le candidat, l'Îl Ô Marmots, sans autre dépôt numérique. Ensuite elle procède à l'ouverture et l'enregistrement du pli contenant l'offre.

Compte-tenu du travail d'analyse technique, financière et juridique de l'offre, la Commission limite son action au parcours sommaire des différents documents et mandate le Président afin que des négociations soient tenues à l'issue de l'analyse.

Lors de la 5ème réunion du 03/12/2018, les membres de la Commission procède à la poursuite de la procédure, plus particulièrement à l'analyse de l'offre.

La commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a examiné la complétude des offres au regard de ce qui était exigé au titre du Règlement de la consultation (contenu des offres). Il ressort de cet examen que l'offre du candidat était complète au regard du règlement de la consultation.

L'offre du seul candidat a été examinée par la Commission au regard des critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

Le premier critère appelé « Qualité de l'offre » pondéré à 50 %, apprécié au regard

- de la qualité du service rendu aux usagers jugée en fonction de la qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé (article 11 du contrat), pour 20 points sur 50,
- de la qualité du programme d'aménagement prévu pour 10 points sur 50,
- du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels, pour 15 points sur 50,
- de la cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels, pour 5 points sur 50.

Le second critère appelé « Valeur financière » pondéré à 50 % apprécié au regard du montant de la compensation demandée à la collectivité.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le Règlement de la consultation, lors de la cinquième et dernière réunion de la Commission de délégation de service public (de la commune de Crespin), en date du 03/12/2018, monsieur le maire a été autorisé à engager des négociations.

Le Maire a engagé celles-ci avec le candidat l'Îl Ô Marmots, en l'invitant, par un courrier du 06/12/2018, à participer à une réunion de négociation qui s'est tenue le 13/12/2018.

Le candidat s'est présenté à cette réunion en explicitant les caractéristiques de son offre.

A la suite de cette réunion, par courrier du 19/12/2018, le Maire a invité le candidat à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 02/01/2019, date de clôture des négociations. La dernière version de l'offre a été reçue dans les délais impartis et analysée.

Par courrier du 15/01/2019, il a informé le candidat que sa dernière offre constituait son offre définitive.

2. Choix des offres

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du maire s'est porté sur le candidat jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, après observations et échanges, et sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE DECIDE :**

- **d'APPROUVER** le choix de la **société l'Îl Ô Marmots** pour assurer, en tant que Déléataire, la gestion relative aux trois structures petite enfance sur le territoire de Crespin et Quiévreachain ;
- **d'APPROUVER** la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de trois structures petite enfance sur le territoire de Crespin et Quiévreachain à compter de la date indiquée dans le courrier de notification après sa transmission au contrôle de légalité. La date prévisionnelle de début d'exécution de la convention est prévue au 1er Mars 2019 ;
- **d'AUTORISER** le Maire à signer la convention de Délégation de service public et toutes les pièces afférentes et in fine à la notifier à la **société l'Îl Ô Marmots**;
- **d'APPROUVER** les termes financiers de la convention ;
- **d'ACCEPTER** que l'autorisation d'occupation du domaine public soit délivrée à hauteur de 1000 € hors taxes par place, sous réserve des dispositions de l'article 43 du contrat ;
- **de TRANSMETTRE** le contrat ainsi que les pièces annexes au second membre du groupement, plus précisément à la commune de Quiévreachain, représentée par son Maire, Pierre GRINER.

3. Délibération n° 2019/03 – Vente du patrimoine HLM de la SIGH (suite)

Une première consultation du Conseil Municipal avait eu lieu le 20 Décembre dernier, suite au courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 26 Novembre, aux termes duquel elle saisissait la Commune d'un premier dossier de demande d'autorisation de cession de patrimoine HLM appartenant à la SIGH, pour l'aliénation de 13 logements Rue Entre Deux Bois n° 1-3-5-7-9-11-13-17-19-21-23-25-25B.

Le Conseil Municipal avait formulé un avis favorable à la condition d'obtenir pour toutes les ventes à venir un calendrier pluriannuel de cession qui serait une condition favorable à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et surtout un indicateur utile pour le maintien du quota communal de logements sociaux (la Commune pourrait alors rapprocher les orientations de programmation de logement des opérations de cession de la SIGH).

Selon la même procédure et dans les mêmes conditions, la DDTM par courriers des 12 et 18 Décembre 2018 et 3 Janvier 2019, soumet à l'avis du conseil municipal, trois dossiers de vente du patrimoine HLM de la SIGH :

- 1 logement Rue Robert Naveau n° 4,
- 7 logements Rue du Roy de Blicquy n° 7-47-51-94-104-117-123,
- 10 logements Rue des Déportés 251-253-255-257-259-261-263-265-267-269

Le maire de la commune d'implantation du logement vendu dispose d'un délai de deux mois pour répondre. A défaut, son avis est réputé favorable.

Cette consultation vise à vérifier que l'aliénation sollicitée porte exclusivement sur des logements et immeubles entretenus et qu'elle ne réduit pas de manière excessive le parc des logements locatifs sociaux existant.

La DDTM précise que la loi ELAN prévoit que les logements vendus à leurs locataires sont comptabilisés dans le décompte « SRU » pendant 10 ans.

Si la Commune peut se réjouir qu'une opportunité soit offerte aux locataires de devenir propriétaires, elle ne peut pas occulter l'hypothèse que dans les années à venir une baisse conséquente du nombre de logements sociaux rendrait la commune déficitaire et la soumettrait à des pénalités financières. Actuellement le taux communal se situe à 22 %, relativement proche des 20 % de la loi SRU. D'ailleurs à ce sujet, cette préoccupation est partagée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, notamment la Direction Habitat.

Selon les données fournies par la CAVM dans un courrier du 2 Janvier 2019, 48 logements HLM sont d'ores et déjà validés et offerts à la vente par SIGH, auxquels s'ajoutent les 13 logements en cours de validation de la Rue Entre Deux Bois, ce qui porterait le stock de la SIGH à vendre, à 61 logements.

Par ailleurs, au-delà de cet aspect « comptable », la CAVM fait remarquer que la cité du Roy de Blicquy est l'une des 10 cités minières ou ouvrières prioritaires retenues par Valenciennes Métropole et qu'il n'est pas souhaitable d'amplifier les dispositifs de vente sur cette cité afin de ne pas complexifier une intervention future. Elle suggère de demander à la SIGH de surseoir à toutes ventes supplémentaires sur cette cité et d'émettre un avis défavorable.

Au regard de ce qui précède, et sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) DECIDE :**

- De **MAINTENIR** la condition d'obtenir un calendrier pluriannuel de cession au préalable, telle qu'exprimée dans la délibération du 20 Décembre 2018.
- Dans ce sens, d'**APPROUVER** le principe selon lequel qu'à défaut d'évoquer ou d'obtenir ce calendrier avant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la réception de chaque courrier de sollicitation, l'avis est réputé défavorable.
- Plus précisément, le conseil **APPLIQUE** ce principe pour les 3 cessions envisagées :
 - **7 logements Rue du Roy de Blicquy, n° 7-47-51-94-104-117-123**
(Date de réception de la saisine : 17/12/2018)
 - **1 logement Rue Robert Naveau, n° 4**
(Date de réception de la saisine : 21/12/2018)
 - **10 logements Rue des Déportés, n°251-253-255-257-259-261-263-265-267-269**
(Date de réception de la saisine : 07/01/2019)

4. Délibération n° 2019/04 - Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France (AMF)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, et considérant que le Conseil Municipal de la Commune de CRESPIN est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé au Conseil Municipal de CRESPIN de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal de CRESPIN, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix), **soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

5. Délibération n° 2019/05 - Investissement : Proposition de vote du quart de crédit

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

" dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019, selon le tableau ci-dessous détaillé :

Opération	Article	Budget 2018	- RAR 2017	Limite autorisée	Quart	Montant voté
9101 - Mairie	20- Immobilisations incorporelles	5 000		5 000	1 250	
	21 - Immobilisations corporelles	84 650	10 300	74 350	18 587	18 300
	23 - Immobilisations en cours	9 500	15 600	-6 100	-1 525	
	Total	99 150	25 900	73 250	18 312	18 300
9102 - Ecoles	21 - Immobilisations corporelles	13 800	9 900	3 900	975	975
	Total	13 800	9 900	3 900	975	975
9103 - Bâtiments communaux	20- Immobilisations incorporelles	792		792	198	
	21 - Immobilisations corporelles	18 410	10 500	7 910	1 977	1 900
	23 - Immobilisations en cours	139 596		139 596	34 899	34 800
	Total	158 798	10 500	148 298	37 074	36 700
9108 - Travaux CD 954	23 - Immobilisations en cours	12 000		12 000	3 000	3 000
	Total	12 000	0	12 000	3 000	3 000
9109 - Trav. Eclairage Public	21 - Immobilisations corporelles	1 500		1 500	375	
	23 - Immobilisations en cours	99 875	57 100	42 775	10 693	
	Total	101 375	57 100	44 275	11 068	0
9120 - Salle des Fêtes	23 - Immobilisations en cours	1 267 153	42 300	1 224 853	306 213	
	Total	1 267 153	42 300	1 224 853	306 213	0
9126 - Ecole de Musique	21 - Immobilisations corporelles			0	0	
	Total	0	0	0	0	0
9144 - Cimetière	21 - Immobilisations corporelles	11 220	11 220	0	0	
	Total	11 220	11 220	0	0	0
9152 - Réhabilitation urbaine	20- Immobilisations incorporelles	187 301		187 301	46 825	
	Total	187 301	0	187 301	46 825	0
9154 - Trav.de voirie divers	20- Immobilisations incorporelles	10 440		10 440	2 610	2 600
	23 - Immobilisations en cours	35 710		35 710	8 927	8 900
	Total	46 150	0	46 150	11 537	11 500
9156 - Restaurant scolaire	23 - Immobilisations en cours	64 022		64 022	16 005	16 005
	Total	64 022	0	64 022	16 005	16 005
9157 - Travaux d'accessibilité	20- Immobilisations incorporelles	576		576	144	
	23 - Immobilisations en cours	81 924		81 924	20 481	20 450
	Total	82 500	0	82 500	20 625	20 450
		2 043 469	156 920	1 886 549	471 634	106 930

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

6. Délibération n° 2019/06 - Liste des emplois permanents

Par délibération du 3/07/2018, le Conseil Municipal avait fixé la liste des emplois permanents de la Commune.

Suite aux différents départs en retraite de l'année 2018, il est nécessaire de procéder à une mise à jour. Ainsi, le poste à 21 heures de concierge de l'ancienne mairie n'a pas été pourvu et le responsable du service jeunesse employé sur un temps complet (35 heures) a été remplacé par un agent dont le temps de travail a été porté de 20 heures à 30 heures.

Le Comité technique, réuni le 16 janvier 2019, a formulé à l'unanimité un avis favorable.

Par ailleurs, compte-tenu des besoins de la collectivité afin de restructurer le service technique, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise.

Sachant que les crédits inscrits au budget sont suffisants, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) **le Conseil Municipal ACCEPTE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise et la suppression des deux postes détaillés ci-dessus et **VALIDE** la nouvelle liste des emplois communaux.

7. Délibération n° 2019/07 – Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur l'autorisation d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de Désirée" demandée par GAZONOR

Monsieur le Préfet du Nord a transmis en date du 4 janvier 2019 une copie de l'arrêté préfectoral, accompagnée du dossier de demande d'autorisation d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Désirée », ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 21 janvier 2019 au 28 février 2019 sur la demande présentée par GAZONOR.

Le territoire de la Commune de CRESPIN faisant partie du périmètre concerné, le Conseil Municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier préfectoral, soit avant le 8 février 2019. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le dossier technique a pu être consulté par l'ensemble des conseillers.

Après discussion, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) **LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande présentée par la Société GAZONOR.

8. Délibérations n° 2019/08 - Convention de prestation de service mutualisé d'un Délégué à la Protection des Données entre Valenciennes Métropole et la Commune de Crespin

Contexte Général

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au JO le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d'« *accountability* » (*obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données*).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service de DPD mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes intéressées, les principaux éléments relatifs au contenu de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & Informatique de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue),
- sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle* de la commune,
- avec une régulation** en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum sous tacite reconduction.

* *au prorata temporis*

** *en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif.*

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 Euros, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous.

Plancher par strates population (nombre d'habitants)	Contribution forfaitaire (€uros) de la commune par strates de population
250 à 999	500
1 000 à 1 999	1000
2 000 à 3 999	1500
4 000 à 5 999	2000
6 000 à 8 999	3000
9 000 à 14 999	4500

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporis de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

Objet et périmètre de la prestation de service

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs **objectifs** :

- > Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD.
- > Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD.
- > Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.
- > Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Le **périmètre** comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

Missions de la prestation de service

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;
- Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;
- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- Cartographier les traitements des données personnelles ;
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles ;
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques ;
- Être le point de contact avec la CNIL ;
- Déclarer une violation de données à la CNIL.

Sur ces bases, après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

- **D'APPROUVER** la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de **CRESPIN**;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

9. Délibération n° 2019/09 – Projet de rapport annuel Politique de la Ville 2017 – Avis du Conseil Municipal

Un point sur l'état de la politique de la ville a été mené avec les communes du territoire pour l'année 2017 et a permis à Valenciennes Métropole de constituer le rapport annuel notamment au travers de la valorisation de diagnostics, d'actions ou dispositifs, ainsi que du partenariat local.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, le projet de rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés.

Suite à la consultation du document, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) **LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de rapport annuel Politique de la Ville 2017.

10. Délibération n° 2019/10 – Vente de matériels

Deux employés intéressés par l'acquisition de vieux mobiliers de bureau, dont la collectivité se débarrasse, ont fait des propositions de rachat en l'état de 30 € pour un ancien bureau + étagère et de 20 € pour un meuble bibliothèque, qui ont été acceptées.

Par ailleurs, dans le cadre du nouvel armement des agents de police municipale et de l'arrêté du 20 septembre 2018 portant abrogation de détention de 5 anciennes armes, la collectivité a souhaité se séparer de ces dernières, en les confiant en dépôt-vente à l'armurerie HURET de Lille. Le prix de vente « magasin » étant de 250,00 € TTC, le montant de la transaction a été fixé à 187,50 € TTC par arme. Au fur et à mesure des ventes réalisées, l'armurier règle la Commune par chèque.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir et encaisser les sommes correspondant à ces règlements.

11. SIDEGAV :

- Compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique d'électricité sur le territoire du Syndicat pour l'exercice 2017 rédigé par ENEDIS
- Rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique d'électricité sur le territoire du Syndicat pour l'exercice 2017
- Compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du Syndicat pour l'exercice 2017 rédigé par ENGIE
- Rapport de l'agent de contrôle sur la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du Syndicat pour l'exercice 2017
- Rapport d'activité du SIDEGAV pour l'exercice 2017

Pas d'observations

12. Questions diverses

- Madame Sabine DELFOSSE se renseigne sur l'avancement des mesures prises au sujet des problèmes de vitesse et de circulation, notamment Rue du Commandant O'Reilly.
Monsieur le Maire l'informe que des crédits seront prévus pour l'installation de feux intelligents, dans un premier temps Rue des Déportés, près de l'église et que le nouveau plan de circulation entrera bientôt en vigueur, avec l'installation de « stop » et « priorité » pour casser la vitesse.
- Monsieur Olivier DECOUT demande que les membres du Conseil Municipal soient informés par mail des décès survenus et des jours et heures des enterrements, afin d'être en mesure d'y assister.
Cette demande sera relayée auprès du service de l'Etat-civil, sachant que parfois les déclarations de décès sont faites tardivement.
- Afin de se rendre compte de l'avancement des travaux, la séance se termine par la projection des photos du chantier de rénovation de la Salle des Fêtes, prises par Monsieur Alain WEISS, Adjoint aux travaux.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,


Pascale VANLAETHEM



Le Maire,


Alain DEE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019

Récapitulatif des délibérations n°19/11

19/01	Procès-verbal
19/02	Délibération portant autorisation du Maire à signer la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion de trois structures petite enfance sur le territoire de Crespin et Quièvrechain
19/03	Vente du patrimoine HLM de la SIGH (suite)
19/04	Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'Association des Maires de France (AMF)
19/05	Investissement : Proposition de vote du quart de crédit
19/06	Liste des emplois permanents
19/07	Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur l'autorisation d'extension de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession de Désirée" demandée par GAZONOR
19/08	Convention de prestation de service mutualisé d'un Délégué à la Protection des Données entre Valenciennes Métropole et la Commune de Crespin
19/09	Projet de rapport annuel Politique de la Ville 2017 – Avis du Conseil Municipal
19/10	Vente de matériels et armes
19/11	Récapitulatif des délibérations et signatures des membres du Conseil Municipal

Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		DELFOSSÉ Sabine	
GALIO Philippe		DELANNOY Guy	
WEISS Alain		WISNIEWSKI Patrick	
JACQUART Nathalie		VANLAETHEM Pascale	
DE NOYETTE Philippe		DECOUT Olivier	
VANDERSTEEN M-L Patrick		BLAT Jean-Pierre	
BOUCHEZ Catherine		TRELCHAT Philippe	
FOSLIN Brigitte		WOJCINSKI André	
CABAREZ Nathalie		DEHON Ingrid	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
LHOIR Nathalie		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			